

Rapport de la commission chargée d'examiner préavis municipal N° 18/2019 - Demande d'un crédit de construction de CHF 260'000.- pour la participation communale aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de la Maladaire.

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est tenu le 20 novembre 2019 à Clarens et elle était composée des membres suivants :

Messieurs Jacques Vallotton
Patrice Wenger
Pierre Fontana
Robert Baechler
Roger Urech
Serge Overney
Guillaume Jung (président-rapporteur)

La municipalité était quant à elle représentée par Monsieur Alain Grangier, Syndic.

Discussion préliminaire

En préambule, le délégué de la ville de Montreux présente aux représentants des deux communes un cours film qui relate les travaux déjà effectués dans le cadre de la renaturation du cours d'eau, ainsi que les dégâts présents sur le tronçon dont la réfection nous est soumise.

Les travaux nécessaires, d'une durée de trois mois, sont dus à l'érosion importante du lit du ruisseau à cet endroit. S'agissant de travaux de réfection, il n'est pas nécessaire de procéder à une mise à l'enquête, toutefois la loi sur la gestion des cours d'eau (loi fédérale) ne permet pas d'envisager un aménagement de type sentier pédestre, ni même l'installation d'un banc en bois, le long de cette renaturation. De plus, il est impossible d'envisager de poursuivre cette renaturation du ruisseau en raison de la topographie du lieu.

Le tableau suivant détaillant la répartition des charges est également présenté. Il est à noter que la part des propriétaires des parcelles 2011 (coté Montreux) et 1139 (coté La Tour-de-Peilz), et non 2011 et 1136 comme indiqué dans le préavis, seront payées directement à l'entreprise générale.

Coûts de réalisation

	Total	Propriétaires parcelles No 2011 et 1139	La Tour-de-Peilz	Montreux
Travaux de génie civil	CHF 210'000.- *	CHF 15'000.-	CHF 97'500.-	CHF 97'500.-
Honoraires ingénieurs spécialisés	CHF 30'000.-		CHF 15'000.-	CHF 15'000.-
Géomètre, état des lieux, communication et frais divers	CHF 4'000.-		CHF 2'000.-	CHF 2'000.-
Divers et imprévus	CHF 25'000.-		CHF 12'500.-	CHF 12'500.-
TOTAL TRAVAUX	CHF 269'000.-	CHF 15'000.-	CHF 127'000.-	CHF 127'000.-
Subventions Canton			CHF 76'200.-	CHF 76'200.-
PARTICIPATION COMMUNES			CHF 50'800.-	CHF 50'800.-

*sur la base de la rentrée de l'appel d'offres

La Commune de la Tour-de-Peilz est pilote et s'occupera de la partie financière.
Les travaux sont prévus dès le printemps 2020 pour une durée d'env. 3 mois

Enfin, nous apprenons que le débit maximal du ruisseau lors d'une crue exceptionnelle est de 12m³/seconde (périodicité d'environ 100 ans)

À la fin de cette présentation, les représentants de Montreux et de La Tour-de-Peilz remercient chaleureusement les 4 délégués présents, et se séparent pour la tenue des commissions communales.

Discussions de la commission

Au début des discussions de la commission, il est relevé que le titre du préavis présenté est quelque peu alambiqué. En effet, le montant de CHF260'000.- soumis au vote, représente le montant total des travaux. Celui-ci est partagé entre les propriétaires des parcelles concernées (CHF15'000.-) et à parts égales entre les communes de Montreux et de La Tour-de-Peilz. Notre commune étant pilote de ce projet, nous payerons la totalité des travaux et la part de la ville de Montreux est ensuite refacturée à celle-ci.

Les membres présents sont satisfaits de la présentation faite, et soulignent que le préavis soumis est bien détaillé. Aussi la discussion est calme et rapide, toutefois, un souhait et un regret sont émis. Plusieurs membres souhaiteraient voir la plantation de petits arbustes, comme cela a été fait en amont, et ceci en utilisant au maximum l'espace à disposition dans cette renaturation. Un membre regrette quant à lui que l'impact de la culture de l'exploitation agricole située juste en amont n'ait pas été prise en considération par le canton lors de la renaturation initiale de ce cours d'eau.

Lors du vote, aucun membre présent ne s'est opposé à ce préavis.

Conclusions de la COFIN

Suite à la séance concernant l'objet précité, les membres de la commission des finances n'ont aucune objection ou remarque à formuler. Par conséquent, la COFIN adhère aux conclusions de la commission ad-hoc.

Conclusions

En conclusion, et suite au vote, c'est à l'unanimité que la commission vous demande, Mesdames, Messieurs, Chères et Chers collègues d'accepter ce préavis et de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 18/2019,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de la Maladaire au droit de la parcelle privée N° 1139;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit de construction de Fr. 260'000.-- pour le réaménagement du ruisseau de la Maladaire au droit de la parcelle N° 1139 à prélever par le débit du compte N°9141.057.00 « Travaux – Réam. ruisseau Maladaire (parcelle 1139)» ;
3. de prendre note que ce crédit de construction comprend une participation pour moitié à la charge de la commune de Montreux ;
4. d'autoriser, le cas échéant, la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de Fr. 85'000'000.- accordé par votre Conseil lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé à ce jour pour Fr. 20'000'000.- ;
5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux par le compte N°982.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté, à ce jour, de Fr. 25'003'791,72 ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire;
7. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.

La Tour-de-Peilz, le 21 décembre 2019

Pour la commission, le président-rapporteur
Guillaume Jung

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 18/2019

le 30 octobre 2019

Demande d'un crédit de construction de Fr. 260'000.-- pour la participation communale aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de la Maladaire.

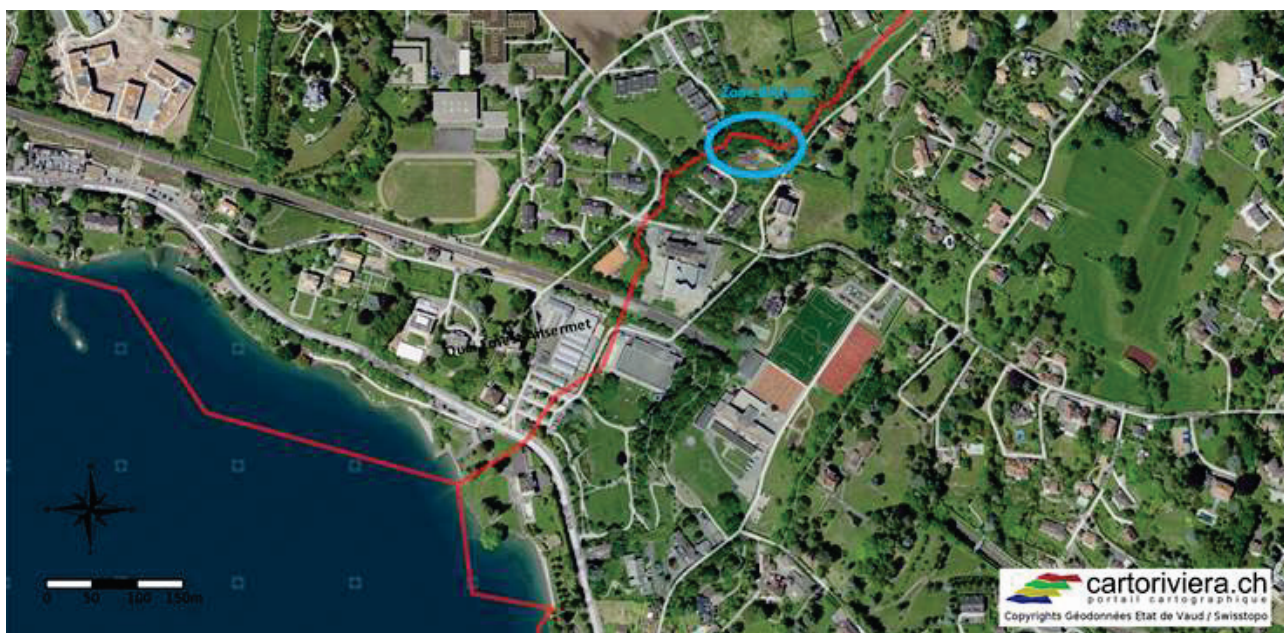
1003-ADM-1910-PAD-rc-Preavis_18-Refection_ruisseau_Maladaire.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la municipalité de La Tour-de-Peilz sollicite l'octroi d'un crédit de construction de Fr. 260'000.-- pour la participation de la commune de La Tour-de-Peilz aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de la Maladaire, au droit de la parcelle privée N° 1139.



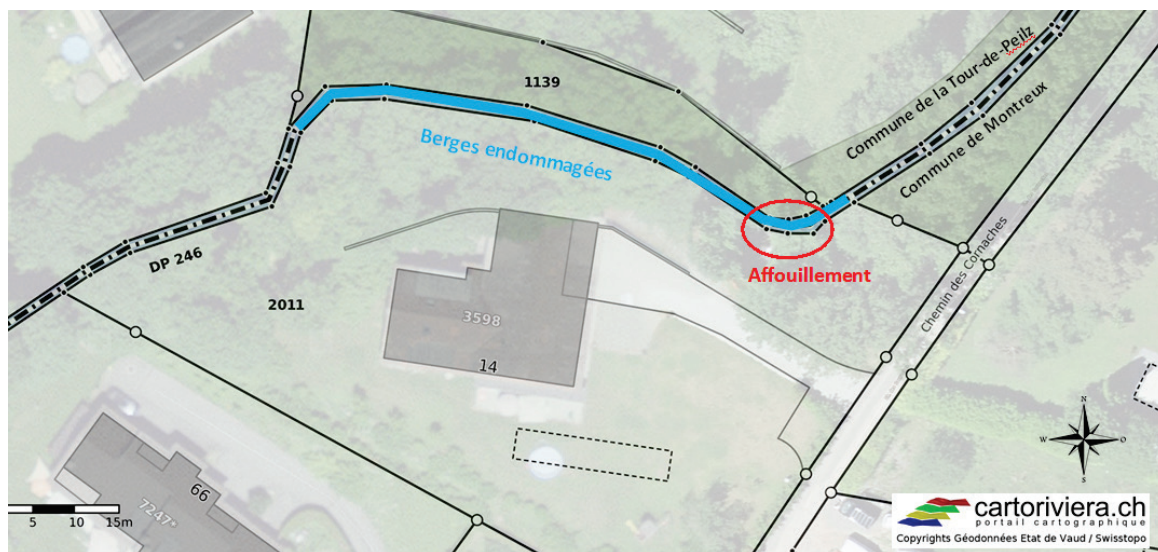
Plan de situation



2. Situation

Le bassin versant du ruisseau de la Maladaire s'étend sur le territoire des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et Montreux. La partie supérieure du cours d'eau se situe à l'aval du village de Blonay. La région concernée par le bassin versant se compose des lieux-dits Mottex, Le Bourg, La Poneyre, Chailly, Le Vallon et Beauregard ; ces zones de densité variable alimentent le ruisseau de la Maladaire.

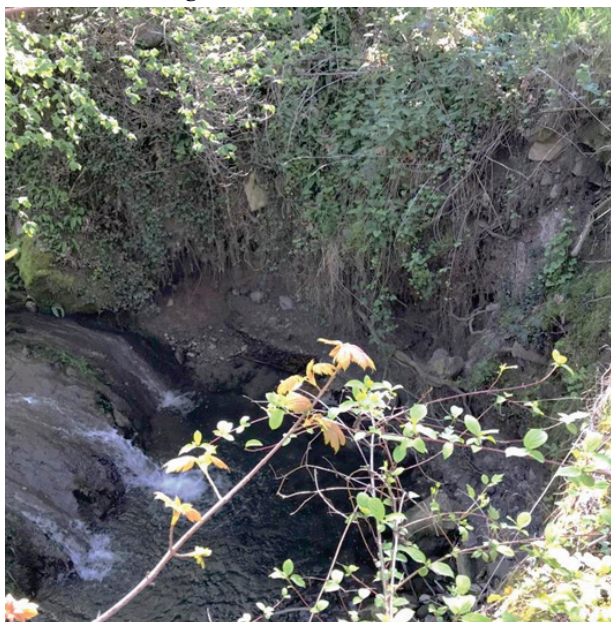
Au chemin des Cornaches, sur les parcelles N°s 2011 (côté Montreux) et 1139 (côté La Tour-de-Peilz), il a été constaté que les berges étaient endommagées. Leurs fondations ont même ponctuellement été entièrement érodées et le lit du ruisseau a également souffert. En conséquence, un réaménagement, aux endroits concernés par ces dégâts, doit être entrepris rapidement afin d'éviter une aggravation de la situation.



En **rouge** « zone d'affouillement » et en **bleu** « berges endommagées »

Les crues exceptionnelles ont provoqué un important affouillement sur la rive gauche, au droit d'un changement de direction du ruisseau (localisé en rouge sur le plan ci-dessus). Cette zone doit impérativement être remblayée et stabilisée afin de garantir la pérennité du chemin d'accès à la parcelle privée N° 2011 (côté Montreux).

Erosion des berges



3. Le projet

Le projet a été étudié en collaboration avec les partenaires suivants :

- la commune de Montreux ;
- la commune de La Tour-de-Peilz ;
- le propriétaire des parcelles N^{os} 2011 (côté Montreux) et 1139 (côté La Tour-de-Peilz) ;
- un bureau d'ingénieurs spécialisé en hydraulique ;
- le Canton par le biais de la Direction générale de l'environnement (DGE-Eau).

Dans le cadre de ce partenariat, il a été décidé de poser des enrochements afin de protéger les berges érodées sur une soixantaine de mètres. Le même principe est adopté au droit du changement de direction du ruisseau, où un affouillement menace l'accès privé à la parcelle N° 2011.

Pour limiter les risques futurs, quatre seuils seront créés pour modérer la vitesse de l'eau et donc limiter l'érosion des berges lors de fortes crues. Le débit considéré est le même que celui admis pour la réalisation de l'entreprise de corrections fluviales (ECF) de la Maladaire (cf préavis N° 4/2015), réaménagement effectué entre 2015 et 2018. Les quatre seuils seront également réalisés à l'aide d'enrochements afin de créer un lit aussi naturel que possible.

A titre de comparaison, l'aménagement sera du même type que celui réalisé dans le cadre de l'ECF de la Maladaire, entre La Poneyre les stades du complexe de la Saussaz. Ce cours d'eau s'intègre parfaitement dans le paysage, est sécurisée, répond aux attentes en matière d'environnement et se comporte très bien jusqu'à ce jour.

Le Canton et les Communes ayant le devoir d'entretenir le cours d'eau jusqu'au niveau du lit majeur¹, le propriétaire de la parcelle N° 2011 (côté Montreux) prendra à sa charge la partie supérieure du réaménagement au droit du changement de direction du cours d'eau, mesure qui protège son accès privé.

4. Coût de réalisation

La partie des travaux privés est à l'entière charge du propriétaire de la parcelle N° 2011.

Le tableau ci-dessous ne tient pas compte des subventions cantonales des travaux à hauteur de 60 %, qui représentent Fr. 152'400.-- pour les deux Communes.

Le montant total des coûts de ce projet, basé sur la rentrée des appels d'offres, est de Fr. 269'000.-- et se répartit comme suit :

	Total	Propriétaire parcelles N ^{os} 2011 et 1136	La Tour-de-Peilz	Montreux
Travaux de génie civil	Fr. 210'000.--	15'000.--	97'500.--	97'500.--
Honoraires ingénieurs spécialisés	Fr. 30'000.--		15'000.--	15'000.--
Géomètre, état des lieux, communication et frais divers	Fr. 4'000.--		2'000.--	2'000.--
Divers et imprévus	Fr. 25'000.--		12'500.--	12'500.--
	269'000.--	15'000.--	127'000.--	127'000.--

¹ Le lit majeur est l'espace qu'occupe ponctuellement un cours d'eau lors de crues.



A noter que la commune de La Tour-de-Peilz est pilote du projet et s'occupera de la gestion de la partie financière. La part de la commune de Montreux sera facturée, en temps voulu, par la commune de La Tour-de-Peilz.

5. Procédure

Le projet de réaménagement du ruisseau de la Maladaire a été présenté à la DGE-Eau et ne nécessite, selon cette dernière, pas de mise à l'enquête ; néanmoins, le Canton souhaite réaliser des investigations sur la faune et la flore présente. Sur la base de ces constats, des instructions seront données lors de la réalisation des travaux, afin de respecter l'environnement.

6. Planning

Sous réserve de l'acceptation du crédit de construction par les Conseils communaux de Montreux et de La Tour-de-Peilz, les travaux pourraient débuter entre le printemps et l'été 2020. La date exacte sera discutée en collaboration avec la DGE-eau. La durée des travaux devrait être de 3 à 4 mois.

7. Conséquences financières

Avant subvention cantonale, le crédit demandé est de Fr. 260'000.--, dont la moitié à charge de la commune de La Tour-de-Peilz. Le solde étant facturé à la commune de Montreux.

8. Personnel communal

Les travaux d'entretien courant de la voirie resteront inchangés. Le suivi des travaux et la gestion des coûts impacteront le bureau technique du Service de l'urbanisme et des travaux publics.

9. Développement durable

9.1. Social

Le projet n'a pas d'impact au niveau social.

9.2. Economique

La sécurisation du cours d'eau évitera des dégâts sur les infrastructures et habitations environnantes.

9.3. Environnemental

Le réaménagement proposé est favorable à l'environnement par une amélioration biologique, écomorphologique et paysagère du cours d'eau qui respecte la législation en vigueur, ainsi que les concepts d'aménagement durable.



10. Conclusions

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 18/2019,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



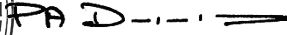
décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de la Maladaire au droit de la parcelle privée N° 1139 ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit de construction de Fr. 260'000.-- pour le réaménagement du ruisseau de la Maladaire au droit de la parcelle N° 1139 à prélever par le débit du compte N° 9141.057.00 « Travaux – Réam. ruisseau Maladaire (parcelle 1139) » ;
3. de prendre note que ce crédit de construction comprend une participation pour moitié à la charge de la commune de Montreux ;
4. d'autoriser, le cas échéant, la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de Fr. 85'000'000.-- accordé par votre Conseil lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé à ce jour pour Fr. 20'000'000.-- ;
5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux par le compte N° 982.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté, à ce jour, de Fr. 25'003'791,72 ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire ;
7. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Alain Grangier

Adopté par la Municipalité : le 7 octobre 2019

